

Arrêté conjoint n°2017 .....5.../MS/MINEFID  
portant création, attributions, composition et fonctionnement de la  
commission sectorielle chargée de l'analyse technique et financière  
des propositions de partenariat public-privé du ministère de la santé

.....★★★.....

LE MINISTRE DE SANTE  
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT



la Constitution ;

le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier ministre ;

le décret n° 2017-0075/PRES/PM du 20 février 2017, portant remaniement du Gouvernement ;

le décret n° 2017-148/PRES/PM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;

la loi organique n° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances;

la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso;

la loi n° 020-2013/AN du 23 mai 2013 portant régime juridique du partenariat public-privé au Burkina Faso;

le décret n° 2014-024/PRES/PM/MEF du 03 février 2014 portant modalités d'application de la loi n° 020-2013/AN du 23 mai 2013 portant régime juridique du partenariat public-privé au Burkina Faso;

la loi n° 042-2017/AN du 03 juillet 2017 portant allègement des procédures de contractualisation du programme des projets de partenariat public-privé;

le décret n° 2016-753/PRES/PM/MS du 16 août 2016 portant organisation du Ministère de la santé;

le décret n°2017-0760/PRES/PM/MINEFID du 07 août 2017 portant modalités d'application de la loi n° 042-2017/AN du 03 juillet 2017 portant allègement des procédures de contractualisation du programme des projets de partenariat public-privé.

## **ARRETENT**

### **Titre I : De la création**

**le 1 :** En application de l'article 4 de décret n°2017-0760/PRES/PM /MINEFID du 07 août 2017, il est créé une commission chargée de l'analyse technique et financière des propositions de partenariat public-privé au sein du ministère de la santé (COMATEF/MS).

### **Titre II : Des attributions de la COMATEF/MS**

**le 2 :** La COMATEF/MS est chargée de l'analyse technique et financière des propositions des partenaires privés dans le cadre de la réalisation des projets du Ministère de la santé concernés par la loi n° 042-2017/AN du 03 juillet 2017 que sont :

- ✓ Le projet d'acquisition de trois cent (300) nouvelles ambulances;
- ✓ Le projet de Construction et équipement de deux cent quarante nouveaux CSPS et de 11 nouveaux CMA;
- ✓ Le projet d'Implantation d'unités d'hémodialyse dans neuf (09) Centres Hospitaliers Régionaux (CHR);
- ✓ Le projet de Construction et d'équipement des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) de Fada, et Gaoua;
- ✓ Le projet de Transformation du Centre Hospitalier Régional (CHR) Ouahigouya en Centre hospitalier Universitaire (CHU) ;
- ✓ Le projet de construction et d'équipement du centre hospitalier universitaire (CHU) de Bobo Dioulasso ;
- ✓ Le projet de construction et d'équipement du centre hospitalier universitaire (CHU) de Bassinko ;
- ✓ Le projet de Construction et d'équipement de l'Hôpital de District

processus d'analyse technique et financière. A ce titre, elle est chargée:

- ✓ d'analyser les descriptifs techniques en rapport avec les b préalablement définis ;
- ✓ de vérifier l'expérience des partenaires privés dans la réalisation de p similaires ;
- ✓ de s'assurer de la capacité financière des partenaires privés à réalis projets ;
- ✓ d'apprécier le mode de rémunération des partenaires privés en adéq avec les capacités budgétaires de l'État;
- ✓ de vérifier l'inscription budgétaire des projets au titre des investissements Ministère de la santé;
- ✓ de s'assurer de l'adéquation des conditions financières des partenaires p avec les conclusions des études de faisabilité;
- ✓ de s'assurer de la sincérité des prix en rapport avec la mercuriale des p tout autre référentiel de prix;
- ✓ de produire des rapports d'analyse à l'attention du Ministre de la santé et du Ministre de l'économie, des finances et du développement.

**le 4 :** Les conclusions des travaux de la COMATEF/MS précisent les meilleures propositions jugées acceptables sur la base des notes obtenues

### **titre III : De la composition de la COMATEF/MS**

**le 5 :** La COMATEF/MS est composée comme suit:

Président : Docteur BANGAGNE Lansandé : Cabinet du Ministre de la s

Premier rapporteur : Monsieur Ives N. SOME : Direction des Marchés P  
du Ministère de la santé;

Deuxième rapporteur : Docteur DEMBELE/DABIRE. Estelle E  
Direction de la coordination des projets et programme  
Ministère de la santé;

Membres:

- ✓ Docteur Sylvain S. DIPAMA : Direction Générale des études et statistiques sectorielles du Ministère de la santé.

- ✓ Monsieur HEBIE Bakary : Direction des Marchés Publics du Ministère santé;
- ✓ Monsieur TOE Emmanuel : Direction de l'Administration et des Finances Ministère de la santé;
- ✓ Monsieur KAMBOULE Charles N. : Direction de la formulation politiques du Ministère de la santé;
- ✓ LOMPO Oumboini : Direction du Contrôle des Marchés Publics et Engagements Financiers du Ministère de la santé;
- ✓ Monsieur PALENFO Sié Aimé Philippe et FAYAMA T. David : Direction la Promotion du Partenariat public privé du Ministère en charge des finances;
- ✓ Monsieur DARGA Jovin : Direction de la formulation des politiques;
- ✓ Monsieur CISSE Daouda : Direction générale des impôts;
- ✓ Monsieur TOU Souleymane : Direction générale de la douane;
- ✓ Monsieur KABORE Moussa Roch : Direction générale du budget;
- ✓ Monsieur TOE Serges L.M.P : Direction de la dette publique;
- ✓ Monsieur PARE Magloire : Agence judiciaire du trésor.

**le 6 :** En fonction des projets objets de l'analyse technique et financière des situations de partenariat public-privé, la COMATEF/MEF peut faire appel aux ressources ci-dessous :

- ✓ un représentant du Ministère en charge de l'environnement;
- ✓ un représentant de l'unité de gestion en charge du dossier, s'il y a lieu;
- ✓ un spécialiste en néphrologie;
- ✓ un représentant de la SOGEMAB;
- ✓ un représentant des structures bénéficiaires, s'il y a lieu;
- ✓ un médecin hospitalo-universitaire

#### **titre IV : Du fonctionnement de la COMATEF/MS**

**e7 :** La COMATEF/MS se réunit sur convocation de son président. La convocation indique l'objet, l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion.

des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président  
prépondérante.

**le 9 :** Les travaux de la COMATEF/MS (analyse des propositions de partenari  
huit projets et élaboration des rapports comprises) sont prévus se dé  
dans un délai maximum de vingt-un (21) jours ouvrables.

**le 10 :** Les frais de fonctionnement de la COMATEF/MS sont imputables du b  
du ministère de la santé, notamment le programme 057- action 0  
chapitre 1008000311 ( DAF).

**le 11 :** Le Secrétaire général du Ministère de la santé et le Secrétaire géni  
Ministère de l'économie, des finances et du développement sont ch  
chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté conjoin  
sera publié partout où besoin sera.

Ouagadougou le 30 AOU 2017

Ministre de la Santé



**Professeur Nicola MEDA**  
Chevalier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Développement



**Hadizatou Rosine COULIBALY SORI**  
Officier de l'Ordre National

**En** :

PM  
CAB/MS  
CAB/MINEFID  
SG/MS  
SG/MINEFID  
Tout membre de la COMATEF/MS  
Ministère en charge de l'environnement